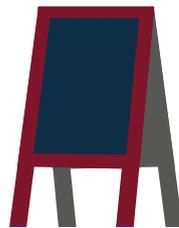


Aide pour la reprise d'un fonds de commerce en 2020

LES CONDITIONS :

- Entreprise créée au plus tard le 31/12/2020 (entreprise ni contrôlée ni ne contrôlant une autre entreprise)
- Acquisition d'un fonds de commerce en 2020 avec maintien de l'activité du fonds
- Interdiction d'accueil du public sans interruption entre le 01/11/2020 (ou date d'acquisition) et le 01/05/2021
- Chiffre d'affaires nul en 2020



Aide égale à 70 % de l'EBE négatif (90 % pour les petites entreprises)



Demande déposée entre le 15/07
et le 01/09/2021 sur l'espace professionnel